

Strasbourg, 1 décembre 2023

Greco(2023)14

95^e Réunion plénière du GRECO
Strasbourg, 27 novembre – 1 décembre 2023

DÉCISIONS

Lors de sa 95^e Réunion plénière (Strasbourg, du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023), présidée par Marin Mrčela (Président du GRECO, Croatie) et par Monika OLSSON (Vice-présidente du GRECO, Suède) pour une partie de la réunion, le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) :

1. note le message de bienvenue du Président aux chefs de délégation et aux représentants nouvellement nommés, les remerciant pour leur collaboration aux travaux du GRECO, où leur contribution et leur coordination au niveau national facilitent les résultats obtenus grâce au monitoring du GRECO, ainsi que pour leur expertise qui est importante dans le processus d'évaluation mutuelle lors de l'examen des rapports adressés aux autres États membres ;
2. adopte l'ordre du jour de la réunion ;

Informations

3. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises lors de la 103^e réunion du Bureau (Greco(2023)13) ;
4. prend note des informations fournies comme suit:

Marin Mrčela, Président du GRECO

- le Président s'est exprimé lors de la conférence de haut niveau du Réseau européen d'éthique publique (ENPE) *Renforcement de l'intégrité publique et la lutte contre l'influence indue dans les démocraties*, organisée par la Commission pour la prévention de la corruption de Slovaquie (Ljubljana, 4-5 octobre 2023) ; et, à cette occasion, il a accordé une interview à TSmedia ;
- il participera avec la Secrétaire exécutive adjointe à la *10e session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations unies contre la corruption* - COSP-10 (Atlanta, 11-15 décembre 2023) ; en marge de la COSP-10, un événement conjoint de haut niveau sera organisé dans le but d'améliorer, d'élargir et d'approfondir les synergies entre les mécanismes de monitoring, les organisations et les réseaux anti- corruption ;
- Panagiota Vatalakou, membre du Bureau (Grèce), est intervenue au *Forum de Chypre* sur le rôle du procureur général et l'équilibre des pouvoirs (Nicosie, 29 septembre 2023) ;
- le Président remercie les délégations de la Finlande, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie et des États-Unis d'Amérique pour les contributions en nature qu'elles ont apportées en couvrant des coûts relatifs à leur participation à la présente réunion ;
- suite à l'invitation du Comité des Ministres au Maroc d'adhérer aux Conventions pénale et civile sur la corruption (STE n° 173 et STE n° 174) le 20 octobre 2021, le Conseil des Ministres du Maroc, présidé par le Roi, a approuvé les deux Conventions le 19 octobre 2023 ;
- il est rappelé aux délégations que le GRECO est un organe technique plutôt que politique, composé d'experts professionnels, et que les chefs de délégation sont appelés à communiquer aux gouvernements et aux autres autorités nationales compétentes les raisons pour lesquelles il est important de mettre en œuvre les recommandations du GRECO ;
- les délégations sont invitées à prendre des mesures pour contribuer à ce que les rapports adoptés par le GRECO soient publiés dans un délai raisonnable (cf. le point 46 ci-dessous) ;

Hanne Juncher, Directrice, Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité

- ce fut un privilège pour elle de travailler en tant que Secrétaire exécutive avec le Président, les Délégations et le Secrétariat ;
- elle souhaite la bienvenue à Livia Stoica Becht en tant que nouvelle Secrétaire exécutive, qui possède une longue expérience dans le domaine du monitoring et de la lutte contre la criminalité économique ;
- elle félicite Laura Sanz-Levia pour sa nomination en juin en tant que nouvelle Secrétaire exécutive adjointe ; et souhaite la bienvenue à Victoria Cherniychuk, précédemment du bureau du Jurisconsulte au Greffe de la Cour des Droits de l'Homme, en tant que nouvelle Conseillère juridique principale, Irma Dzankovic-Arslan en tant que nouvelle Assistante personnelle de la Secrétaire exécutive, et Hayarpi Arshakyan en tant que nouvelle Assistante administrative, toutes au sein du Secrétariat du GRECO ;
- le 4 octobre, le Comité statutaire du GRECO a approuvé le programme et le budget du GRECO pour 2024 et le budget provisoire pour 2025 qui comprend une augmentation nécessaire de 130 000€ pour les dépenses opérationnelles à partir de 2025 ;

Laura Sanz-Levia, Deputy Executive Secretary of GRECO

- la Secrétaire exécutive adjointe a présenté les enseignements tirés du fonctionnement du GRECO, de la procédure de conformité et de la transition vers de nouveaux cycles d'évaluation lors de la reprise de la *14e session du Groupe d'examen de l'application (IRG) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC)*, (Vienne, 4 septembre) ;
- elle a présenté les conclusions du GRECO dans le Quatrième Cycle d'Evaluation (axé sur l'intégrité du pouvoir judiciaire et l'indépendance de la justice) et dans le Cinquième Cycle d'Evaluation (axé sur la protection des donneurs d'alerte) lors de la *Troisième Discussion Thématique de la Commission des Nations Unies pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale (CCPCJ)* (en ligne, le 13 septembre) ;
- le Secrétariat a également participé : au *Panel sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts* lors de la plénière du Mécanisme de suivi de l'OEA pour la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC) (en ligne, 13 septembre) ; à la première réunion du *Réseau de l'UE contre la corruption* (Bruxelles, 20 septembre) ; à un *Atelier sur la protection des lanceurs d'alerte* organisé par Politico (Bruxelles, 21 septembre) ; à la plénière de l'*OCDE-ACN* (Paris, 3-5 octobre) et à la *Conférence professionnelle annuelle et l'Assemblée générale de l'EPAC/EACN* (Dublin, 2-3 novembre) ;

Procédures d'évaluation

Cinquième Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

5. adopte les Rapports d'Evaluation du Cinquième Cycle sur :
 - la **République de Moldova** (GrecoEval5Rep(2023)4)
 - la **Türkiye** (GrecoEval5Rep(2022)10)
 - les **Etats-Unis d'Amérique** (GrecoEval5Rep(2023)1)

et fixe au 30 juin 2025 le délai de soumission des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;

6. note avec satisfaction que les autorités des Etats-Unis d'Amérique autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 5 ci-dessus ;
7. invite les autorités de la République de Moldova et de la Türkiye à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 5 ci-dessus ;
8. note la réalisation de l'ensemble des 8 visites du Cinquième Cycle prévues en 2023 : Andorre, Arménie, Géorgie, Italie, République de Moldova, Monaco, Suisse et les Etats-Unis d'Amérique ;
9. approuve la composition des équipes chargées des évaluations du Cinquième Cycle du Saint-Marin et de l'Ukraine (GrecoEval5(2023)2) ;

Troisième Cycle – Incriminations ; Financement des partis politiques

10. approuve la composition de l'équipe chargée de l'évaluation du Troisième Cycle du Kazakhstan (GrecoEval3(2023)1) ;

Procédures de conformité

11. note que le Président appelle tous les chefs de délégation à respecter strictement les délais de soumission fixés par le GRECO dans chaque rapport adopté ; cela étant essentiel pour assurer le bon déroulement des procédures de conformité ;

Quatrième Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

12. adopte le 1^{er} Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - le **Liechtenstein** (GrecoRC4(2023)16)et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;
13. en vertu de l'Article 31 révisé, paragraphe 8.2 du Règlement, demande au chef de délégation de présenter pour le 31 décembre 2024 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;
14. adopte le 3^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - le **Portugal** (GrecoRC4(2023)17)et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
15. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande au chef de délégation de présenter, au plus tard le 31 décembre 2024, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;
16. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (ii) a) du Règlement, invite le Président du GRECO à envoyer une lettre au chef de délégation - avec copie au Président du Comité statutaire - sur la nécessité d'agir avec détermination afin de réaliser des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;

17. adopte l'Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- **l'Irlande** (GrecoRC4(2023)18)

et en vertu de l'article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement, demande au chef de délégation de présenter pour le 31 décembre 2024 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

18. adopte les Addenda aux 2^e Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- **Luxembourg** (GrecoRC4(2023)14)
- la **Serbie** (GrecoRC4(2023)13)

et met fin à la procédure de conformité du Quatrième Cycle à l'égard de ces membres ;

19. adopte les 2^e Addenda aux 2^e Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- **Chypre** (GrecoRC4(2023)15)
- la **France** (GrecoRC4(2023)20)
- la **Grèce** (GrecoRC4(2023)19)
- la **Macédoine du Nord** (GrecoRC4(2023)21)

et met fin à la procédure de conformité du Quatrième Cycle à l'égard de ces membres ;

20. note avec satisfaction que les autorités de la France et du Luxembourg autorisent la publication des rapports mentionnés aux décisions 18 et 19 ci-dessus ;

21. invite les autorités de Chypre, de la Grèce, de l'Irlande, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Portugal et de la Serbie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 12, 14, 17, 18 et 19 ci-dessus ;

Cinquième Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

22. convient qu'en plus de la mesure prévue à l'article 32 révisé, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur - l'article 32 révisé, paragraphe 2 (ii) b) du Règlement serait également appliqué lorsqu'un état membre entre dans la procédure de non-conformité du Cinquième Cycle au stade de l'adoption du 2^e Rapport de Conformité du Cinquième Cycle ;

23. si plus de 60 % des recommandations n'ont pas été mises en œuvre au même stade, l'article 32 révisé, paragraphe 2 (iii) du Règlement (mission de haut niveau) pourrait être appliqué ;

24. en application de ce critère, les membres suivants sont soumis à l'article 32 révisé, paragraphe 2 (iii) du Règlement (mission de haut niveau) : Danemark, Pologne (2^e Rapport de Conformité du Cinquième Cycle adopté en juin 2023) et République slovaque ;

25. adopte les 2^e Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :

- le **Danemark** (GrecoRC5(2023)10)
- la **République slovaque** (GrecoRC5(2023)9)

et conclut qu'au sens de l'article 31 révisé bis, paragraphe 10 du Règlement intérieur, ces membres **ne se conforment pas suffisamment** aux recommandations du Cinquième Cycle ;

26. en vertu de l'article 32 révisé, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande aux chefs de délégation respectifs de soumettre, au plus tard le 31 décembre 2024, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations en suspens ;
27. conformément à l'article 32 révisé, paragraphe 2 (ii) b) du Règlement, invite le Président du Comité Statutaire à envoyer une lettre aux Représentants permanents du Danemark et de la République slovaque auprès du Conseil de l'Europe – avec copie aux chefs de délégations concernés - sur la nécessité de prendre des mesures énergiques en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;
28. conformément à l'article 32 révisé, paragraphe 2 (iii) du Règlement, demande aux autorités du Danemark et de la République slovaque de recevoir une mission de haut niveau afin de renforcer l'importance que revêt la mise en conformité avec les recommandations pertinentes ;
29. adopte les 2^e Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :
 - **Malte** (GrecoRC5(2023)7)
 - **l'Espagne** (GrecoRC5(2023)8)

et conclut qu'au sens de l'article 31 révisé bis, paragraphe 10 du Règlement intérieur, ces membres **ne se conforment pas suffisamment** aux recommandations du Cinquième Cycle ;

30. en vertu de l'article 32 révisé, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande aux chefs de délégation respectifs de soumettre, au plus tard le 31 décembre 2024, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations en suspens ;
31. conformément à l'article 32 révisé, paragraphe 2 (ii) b) du Règlement, invite le Président du Comité Statutaire à envoyer une lettre aux Représentants permanents de Malte et de l'Espagne auprès du Conseil de l'Europe – avec copie aux chefs de délégations concernés - sur la nécessité de prendre des mesures énergiques en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;
32. invite les autorités du Danemark, de Malte, de la République slovaque et de l'Espagne à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 25 et 29 ci-dessus ;
33. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du Cinquième Cycle à l'égard des États membres suivants : Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chypre, la République tchèque, Italie, la République de Moldova, Portugal et Türkiye (GrecoEval5(2023)1) ;

Programme d'Activités 2024

34. adopte son Programme d'Activités pour 2024 (Greco(2023)11-fin), qui décrit les principaux objectifs et actions pour le travail central de monitoring du GRECO, ainsi que son rôle institutionnel et les contacts et synergies qu'il poursuit ;
35. note le besoin de conserver une certaine latitude dans la programmation de ses activités pour répondre de manière adéquate à des contingences qui ne peuvent être anticipées à ce stade et que si l'examen de rapports de conformité doit être reporté pour assurer un ordre du jour réalisable pour les réunions plénières, le Secrétariat communiquera aux membres concernés de nouveaux délais appropriés pour les rapports de situation ;

Echange de vues – Groupe Accès à l'Information (AIG) de la Convention de Tromsø

36. tient un échange de vues avec Helena Jäderblom, Présidente du Groupe Accès à l'Information – un des deux organes de suivi établis par la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, connu sous le nom de [Convention de Tromsø](#) (STCE n° 205) ;

37. accueille avec intérêt les informations fournies sur les travaux en cours de l'AIG et la première évaluation de référence de la mise en œuvre par les Parties à la Convention ; la Convention est mentionnée dans la plupart des rapports du Cinquième Cycle du GRECO sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité parmi les personnes exerçant des hautes fonctions de l'exécutif (gouvernement central), où la question de l'accès aux documents officiels occupe une place prépondérante ;

Sixième Cycle d'Évaluation – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au niveau infranational

38. se félicite des propositions concrètes formulées par le Groupe de travail pour ce nouveau cycle d'évaluation, présidé par Monika OLSSON, Vice-présidente du GRECO, dans le rapport de sa 1^{ère} réunion (GrecoWP6(2023)REP1) ainsi que de la contribution apportée à ces travaux préparatoires par les deux experts scientifiques désignés par le groupe de travail, Fernando JIMENEZ SANCHEZ (Université de Murcia, Espagne) et Staffan ANDERSSON (Université Linnaeus, Suède) ;
39. approuve les propositions faites par le Groupe de travail dans le rapport de sa 1^{ère} réunion ;
40. le Groupe de travail tiendra sa prochaine réunion à Paris en février 2024 pour examiner l'avant-projet du Questionnaire pour le Sixième Cycle et d'autres questions, y compris d'éventuelles modifications du Règlement intérieur concernant la procédure de conformité pour le nouveau Cycle ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les États membres (point 4)

41. prend note des informations fournies par la délégation des États-Unis d'Amérique ;

Informations communiquées par les organisations observatrices et organes du Conseil de l'Europe

42. prend note des informations fournies par la représentante de l'Union européenne sur le lancement du Réseau de l'UE contre la corruption, la première réunion du Réseau, et deux manifestations parallèles qui se tiendront au cours de la COSP-10 ;
43. discute de la récente initiative de la Commission européenne réunissant plusieurs membres du GRECO également États membres de l'UE ; souligne que toute discussion sur ses rapports confidentiels et ses recommandations a lieu au sein du GRECO, où tous les représentants des États membres et non membres du Conseil de l'Europe, y compris les États membres de l'UE, participent sur un pied d'égalité et contribuent avec leur expertise technique dans un esprit de respect, de coopération, de transparence et de confiance mutuelle ;
44. en ce qui concerne les modalités de participation de la Commission européenne, rappelle que la feuille de route 2023 pour la politique anticorruption de l'UE envisage une évolution possible vers une pleine participation de l'UE au GRECO - une évolution attendue depuis longtemps qui représenterait une occasion unique de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action contre la corruption au sein de l'Union européenne et de ses institutions ;
45. prend note des informations fournies par la délégation du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH) sur les travaux en cours et les initiatives prévues dans le domaine de la lutte contre la corruption, y compris en ce qui concerne l'indépendance et la responsabilité du pouvoir judiciaire ;

Publication de rapports¹

46. fait appel aux autorités des États membres concernées pour autoriser sans plus tarder la publication de rapports adoptés précédemment par le GRECO²;

Questions diverses

47. note que pour le Rapport général d'activités 2023 (qui sera à l'ordre du jour de la réunion plénière de mars 2024) seuls les rapports de conformité rendus publics d'ici le **vendredi 15 décembre 2023** seront pris en compte dans les statistiques sur les niveaux de conformité dans les Quatrième et Cinquième Cycles ; la date limite pour informer le Secrétariat de toute publication devant encore avoir lieu en 2023 est le **vendredi 8 décembre 2023** ;

Prochaines réunions

48. prend note des dates suivantes (réunions **en personne seulement**) :
- 2^e Réunion du Groupe de Travail pour le 6^e Cycle d'Évaluation : Paris, 20-21 février 2024 ;
 - 104^e Réunion du Bureau : Paris, 21 février 2024
 - 96^e Réunion plénière : Strasbourg, 18-22 mars 2024
 - 97^e Réunion plénière : Strasbourg, 17-21 juin 2024
 - 98^e Réunion plénière : Strasbourg, 18-22 novembre 2024.

¹ *Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés* (décision n° 26 du GRECO 58) :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

² **Adoptés en mars 2023** : Rapports d'Évaluation du Cinquième Cycle sur l'Azerbaïdjan et le Portugal ; **adoptés en juin 2023** : Rapport d'Évaluation du Cinquième Cycle sur la République tchèque, 4^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur la Türkiye.